

**Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie (CLEA) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)**

Il est lancé,

en partenariat avec :

la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,  
le rectorat de l'académie d'Amiens,  
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du  
Département de l'Oise,

en lien avec :

le conseil départemental de l'Oise, le  
conseil régional des Hauts-de-France,

**un APPEL A CANDIDATURES** en  
direction de journalistes,

pour une résidence-mission à  
des fins d'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression,

Entre décembre 2025 et juillet 2026.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique ainsi qu'à l'éducation aux médias. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2022 un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie.

Le CLEA accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes et de journalistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitants du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des cinquante-trois communes qui composent l'intercommunalité.

## **Photographie du territoire**

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la CAB, regroupe 53 communes et environ 103 000 habitants. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site de CAB : <https://www.beauvaisis.fr/>. Elle se situe au cœur de l'Oise, dont Beauvais est le chef-lieu.

À proximité de Paris, Amiens et Rouen, et à moins d'une demi-journée des grands centres européens, le Beauvaisis est un territoire dynamique et connecté. Il est également doté du 8<sup>ème</sup> aéroport de France. Il y domine une hypercentralité urbaine au milieu d'un territoire rural vaste et densément peuplé. Cependant, quatre bassins de vie sont clairement identifiables : Beauvais, Auneuil, Bresles et Crèvecœur-le-Grand.

La ville-centre, Beauvais, représente 50% des habitants. Les 52 communes se répartissent les autres 50% de la population. À Beauvais même, trois quartiers prioritaires des politiques de la ville (Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien) représentent à eux seuls 53% de la population municipale, un quart des habitants de l'agglomération.

La collectivité s'engage fortement dans l'EAC tout au long de la vie à travers des dispositifs comme le CLEA, l'Orchestre DÉMOS, une ouverture de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM), le lancement d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) pour développer la lecture publique sur le territoire. Mais aussi à travers des projets d'art dans l'espace public, de mise en réseau des équipements culturels communautaires et associatifs, de valorisation du patrimoine, tout cela réuni dans un projet culturel de territoire prévu jusqu'en juin 2026.

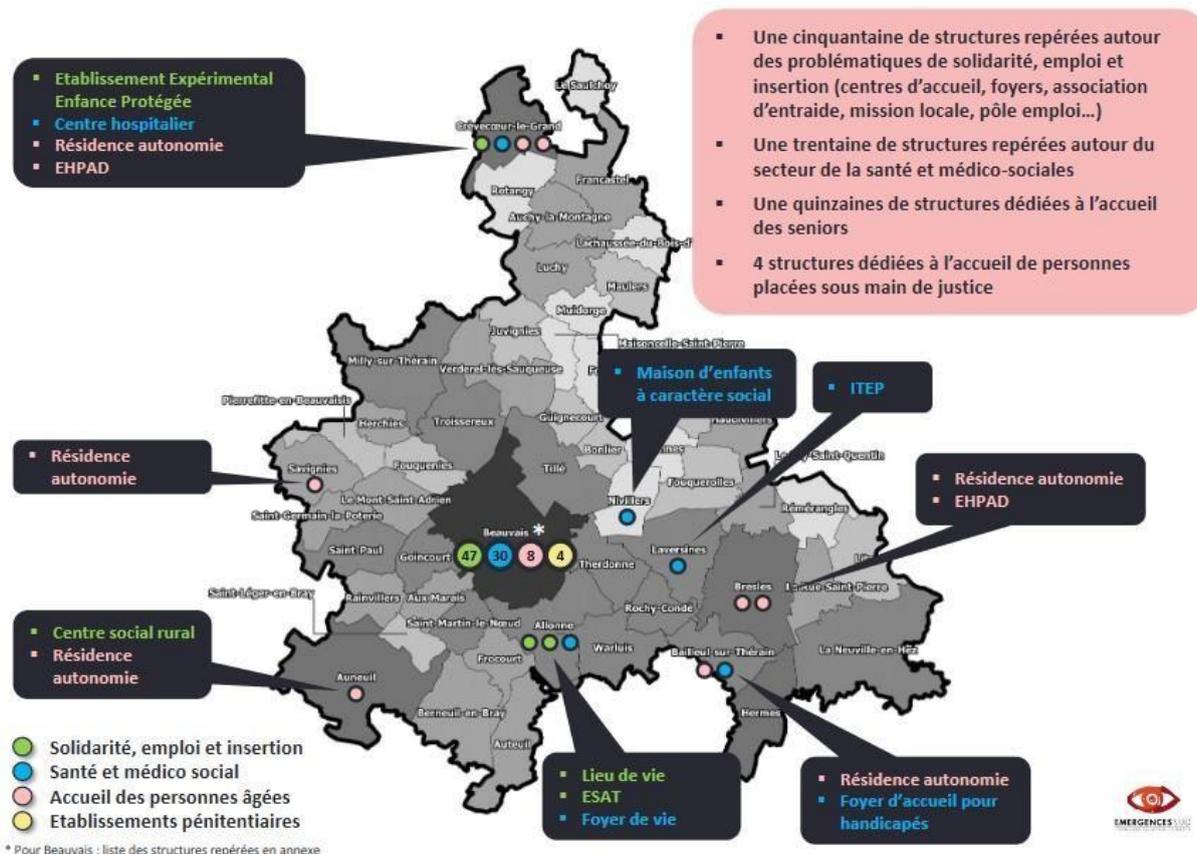
Par ailleurs, la ville est inscrite au programme « Action Cœur de ville » et trois communes de l'agglomération sont labellisées « petites villes de demain » : Crèvecœur-le-Grand, Bresles et Auneuil. Le territoire possède un patrimoine important en Europe et une offre culturelle significative :

- Ville et pays d'art et d'histoire : <https://vpah-hauts-de-france.fr/territoires/beauvais/>
- Programmation culturelle : <https://culture.beauvais.fr/>

Au niveau scolaire, le territoire compte environ 80 écoles primaires, 8 collèges et 9 lycées.

La CAB s'appuie également sur un maillage dense de structures sociales, médico-sociales, d'établissements de santé, pénitentiaires, etc.

Le réseau des médiathèques du Beauvaisis comprend 5 sites : la médiathèque du centre-ville, les annexes dans les quartiers Argentine, Saint-Jean, Saint-Lucien et la médiathèque intercommunale de Milly-sur-Thérain. Le réseau des médiathèques du Beauvaisis entretient des liens privilégiés avec 7 médiathèques partenaires sur le territoire : Allonne, Auneuil, Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Hermes et Laversines.



(Cartographie réalisée par le cabinet d'expertise Émergence Sud)

**Contexte du CLEA dans le territoire du Beauvaisis :**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) développe en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France et le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN Oise) deux résidences-missions pour l'année 2024/2025.

Ces résidences-mission s'organisent dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), récemment transféré de la Ville de Beauvais à l'Agglomération du Beauvaisis dans le cadre d'une nouvelle prise de compétence de la CAB en matière d'EAC - Éducation artistique et culturelle.

Cette prise de compétence répond aux objectifs du projet culturel de territoire porté conjointement par l'Agglomération du Beauvaisis et la Ville de Beauvais, qui vise à :

- renforcer des liens de solidarité entre les communes et les habitants ;
- garantir l'accès à la culture de toute la population, notamment en ruralité ;
- révéler une identité commune et promouvoir le territoire, ses mémoires et ses savoir-faire.

Dans une première étape de développement, le projet culturel de territoire s'est concrétisé par une implication renforcée dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle avec la mise en place de deux premières résidences-mission en 2023 dans le cadre du CLEA 2022/2023. Dans la continuité, deux nouvelles résidences-mission sont programmées en 2024. Elles ont donc vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Beauvaisis, qui compte 53 communes (cf. article

Présentation du territoire), au bénéfice de tous ses habitants et à fédérer les acteurs culturels, éducatifs et socio-éducatifs autour d'un projet d'éducation artistique et culturelle.

Souhaitant s'ouvrir à de nouveaux champs d'action, l'agglomération du Beauvaisis propose d'inviter un journaliste professionnel pour une résidence-mission en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression.

Ce projet, coordonné par la direction des affaires culturelles, s'appuiera sur le réseau des médiathèques du Beauvaisis qui développe par ailleurs un Contrat Territoire Lecture (CTL).

### **Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?**

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, La CAB en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN de l'Oise) et en lien avec le conseil de l'Oise et le conseil régional des Hauts-de-France propose aux artistes ou journaliste quel que soit leur domaine d'expression artistique une résidence-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

**Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre.** Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

## **Cadre de la résidence-mission**

Pour la 3e année consécutive, la CAB et ses partenaires vont mettre en place une résidence d'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression confiée à un journaliste professionnel en immersion sur l'ensemble du territoire.

Les actions proposées pourront s'adresser à l'ensemble de la population avec une attention particulière accordée au réseau de lecture publique du territoire.

Cette résidence-mission constituera un moyen :

- De faire connaître le métier et les enjeux du journalisme : contexte, méthodes de recherche et de rédaction, déontologie ;
- D'engager des démarches critiques et des réflexions sur la construction de l'information et sa fiabilité, sur les questions de point de vue et d'éthique journalistique ;
- D'encourager l'expression ;
- De sensibiliser aux enjeux et cadres de la liberté d'expression ;
- De favoriser le développement d'une pratique consciente et responsable des médias, des réseaux sociaux et d'internet en général.
- D'apprendre à différencier les types de discours et représentations, et leur fiabilité respective

Il est attendu que le ou la journaliste mette en place des projets participatifs permettant la transmission de techniques journalistiques et l'appropriation de ses outils, anciens et contemporains, afin de répondre aux objectifs de l'Éducation aux Médias, à l'Information et à la liberté d'expression (EMILE).

Les interventions devront donner lieu à des productions relevant des différents médias : presse écrite, radiophonique, audiovisuelle, selon les moyens apportés par le ou la candidat(e) et ceux mis à disposition par les structures participantes.

Les sujets des productions seront choisis en collaboration avec les différents acteurs locaux ou groupes bénéficiant des interventions afin de répondre aux différents objectifs et aspirations de chacun. Il s'agira de privilégier des projets engagés en amont de la résidence. La co-construction des projets est en effet la clé de voute des résidences-mission à des fins d'EAC, qui garantit la bonne adéquation du projet de résidence avec les programmes et programmations des structures bénéficiant des interventions. Pourront être imaginées des publications de reportages, de portraits, de collectages, d'enregistrements sonores ou vidéos, de lectures publiques, la participation à des conférences et toute forme susceptible de circuler et de tisser des liens sur le territoire.

Il s'agira de prévoir également, sous la forme d'ateliers, des temps d'accompagnement et de formation des acteurs et encadrants de projets dans le but de s'approprier des outils de médiation et de sensibilisation de leurs publics aux pratiques et valeurs journalistiques. Ces ateliers pourraient avoir lieu pendant l'une des deux semaines d'immersion, afin d'accompagner les porteurs de projet dans leur préparation de l'accueil du / de la journaliste. L'un des enjeux du CLEA est en effet la démultiplication des actions par les acteurs locaux sur le long terme.

Il est recherché un journaliste professionnel titulaire d'une carte presse ou ayant une expérience journalistique significative.

L'appel à candidatures est ouvert aux journalistes, français ou étranger, maîtrisant la langue française (oral et écrit).

- Chaque candidat doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il doit avoir un intérêt particulier pour l'action culturelle et

l'éducation aux médias en direction d'un large public et être en mesure de fédérer autour de sa présence et de sa démarche une large communauté.

- Une attention particulière sera portée aux candidats qui tiennent compte des métamorphoses du métier de journaliste et du rapport à l'information, dans le contexte de l'apparition et de l'omniprésence de l'intelligence artificielle, dans leur proposition.
- La pratique de la rencontre et de la collaboration avec les habitants et avec les acteurs du territoire issus des milieux culturels, éducatifs, associatifs, médicaux, sociaux, etc. doit être au cœur du projet présenté par le candidat.
- Les actions proposées sont menées en faveur de toute la population, mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants (0-10 ans) et les familles de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, contribuant ainsi à la construction de leur parcours d'éducation artistique et culturel à chaque étape de la vie. Elle vise par ailleurs un public plus large : adolescents, adultes, personnes âgées, ainsi que les publics empêchés.

Les journalistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers et les spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Le(a) journaliste retenu(e) sera appelé(e) à résider sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

### **Calendrier de la résidence-mission**

La résidence-mission du CLEA se déroule en plusieurs étapes :

- Sélection du journaliste en résidence-mission :
  - Date limite de dépôt du dossier : **dimanche 14 septembre 2025**
  - Sélection pour entretien : à partir du **lundi 15 septembre 2025**
  - Entretiens : à partir du **lundi 22 septembre 2025**
  - Annonce de la sélection **lundi 29 septembre 2025**
- Semaines d'immersion

Afin de préparer la résidence-mission, deux semaines d'immersion sur le territoire sont prévues afin de rencontrer les opérateurs, les partenaires potentiels et de prévoir le plus en amont possible les actions à venir.

- La résidence-mission :

Le journaliste est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission.

La période de résidence-mission est prévue entre décembre 2025 et juillet 2026.

Il s'agit d'une résidence de **4 mois pleine, consécutifs ou non**, dont les dix-sept semaines et demie de présence effective à raison de 5 à 6 jours par semaine (soit un total de 90 jours ouvrés) sont à répartir sur la période de résidence.

Les périodes de présence doivent être suffisamment longues afin d'effectuer au mieux les temps de rencontre avec les professionnels et les publics dont ils ont la charge. Leur planification doit être propice et en phase avec la disponibilité des publics.

À noter, le résident sera invité à inscrire ses interventions, s'il le souhaite et si cela fait sens, dans les différents temps forts qu'organise le réseau des médiathèques.

### **Conditions financières**

Les contributions respectives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution du journaliste.

**L'allocation forfaitaire de résidence pour un journaliste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros. Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.**

Ceci pour la mission dans son intégralité à savoir :

- La diffusion d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, du social, du médical, susceptibles de déboucher sur :
  - o Des propositions d'actions de médiation démultipliée
  - o Des productions collaboratives
  - o L'accompagnement de ces propositions d'actions et de ces créations.

Le montant brut est variable en fonction du statut du journaliste et/ou du régime auquel il est affilié. Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation est le régime général.

Un contrat de résidence est signé avant le début de la résidence-mission entre le résident et la CAB. Il spécifie les engagements réciproques des deux parties.

Le journaliste résident devra obligatoirement résider sur l'agglomération pendant la durée de la résidence-mission. C'est la CAB qui assure les frais relatifs à l'hébergement. Concrètement, un logement de type T2 est mis à disposition du journaliste. Il est précisé que l'éventuel accueil de la famille du journaliste durant la période de résidence n'est pas pris en charge par la collectivité.

Les repas et autres frais courants sont à la charge du résident.

Les frais de déplacement du journaliste sur le territoire de l'action restent à sa charge. Le résident doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel. De ce fait, il est titulaire d'un permis en cours de validité.

La collectivité prend également en charge deux voyages aller-retour du lieu de domicile du journaliste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine),

correspondant à la période de prise de contact avec le territoire (semaine d'immersion), et à la période de résidence proprement dite.

Les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas et autres frais courants sont à la charge du journaliste.

Le matériel nécessaire aux actions devra être précisé par le candidat lors du dépôt de son dossier. Sa prise en charge sera étudiée par la collectivité dans la limite du budget de résidence fixé à 24 000 € toutes dépenses confondues.

## **Accompagnement**

Le pilotage de la résidence-mission est assuré par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, et plus précisément par la direction des affaires culturelles.

À ce titre, la CAB assure de façon générale :

- Le pilotage et la coordination du CLEA ;
- La communication générale autour du dispositif et plus particulièrement autour de la présente résidence-mission à destination des acteurs éducatifs et de la population du territoire ;
- La coordination des temps forts de la résidence-mission : sélection des structures bénéficiaires, temps d'évaluation et de bilan ;
- L'organisation des conditions d'accueil du journaliste en résidence : hébergement ;
- Le respect des bonnes conditions de séjour et de travail du journaliste en résidence ;
- La gestion administrative de la résidence (emploi et rémunération du journaliste, gestion du budget alloué à la résidence).

Pour ce faire, la CAB dispose d'un chargé de coordination, qui est l'interlocuteur privilégié du journaliste, associé à toutes les étapes de la résidence-mission. Il est le garant du bon déroulement de la résidence. Il a pour mission de faire l'interface entre le journaliste et les référents de chaque groupe et les établissements partenaires.

Pour la mise en œuvre de la résidence-mission, le coordinateur du CLEA se positionne ainsi comme référent direct et continu du journaliste en résidence. À ce titre, il assure :

- La définition du plan d'action avec le journaliste ;
- La mise en réseau des acteurs du territoire susceptibles d'être concernés par le dispositif et plus particulièrement par la présente résidence-mission ;
- L'accompagnement du journaliste en résidence dans les rencontres avec les équipes éducatives et la réalisation des projets qui peuvent en naître, et ce avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques et des coordonnateurs de la Délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, des responsables du monde associatif et des équipes d'animateurs et d'éducateurs du territoire d'action ;
- La communication et la valorisation des actions menées par le journaliste en dehors du blog évoqué ci-dessus ;

## **Transition**

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes ou journaliste à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;

- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l’empreinte numérique culturelle ; - des mobilités en conciliant le défi d’aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l’impact carbone de leur mobilité qui est l’une des premières sources d’empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d’inventer les territoires et les paysages de demain ; - de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

## Faire acte de candidature

Chaque journaliste intéressé(e) par cette offre est invité·e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu’est-ce qu’une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l’ensemble des modalités de la résidence-mission, l’acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d’un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d’intention (2 pages maximum) faisant état d’une bonne compréhension et d’une acceptation du cahier des charges et donc de l’esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l’artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d’emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l’artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d’une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d’enrichir l’axe de diffusion de la résidence.

**À l’adresse suivante : [cleajournalisme@beauvaisis.fr](mailto:cleajournalisme@beauvaisis.fr)  
En préciser dans l’objet du mail : CLEA – AAP Beauvaisis – [nom du candidat]**

**Ceci, pour le dimanche 14 septembre 2025, dernier délai.**

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d’entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront du **lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025 (la date précise vous sera communiquée par avance)**. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard le **lundi 29 septembre 2025**.

Il est précisé que si l’artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d’un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d’informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

**Céline SINHA, coordinatrice du CLEA**

**03 44 15 10 85**

**Critères de sélection**

Plusieurs critères de sélection seront pris en compte par le jury pour traiter les dossiers de candidature :

- L'adéquation avec la thématique « information et intelligence artificielle » ;
  - Le parcours professionnel : démarches et productions ;
  - L'expérience en matière d'éducation aux médias et l'information ;
  - Les compétences en numérique pour alimenter le site/blog ;
  - Les motivations de réaliser une résidence-mission ;
  - Le projet de résidence et les propositions d'actions ;
  - La prise en compte des différents publics ;
  - Les moyens nécessaires à la réalisation des actions.

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>

## Fiche de renseignements administratifs

Nom :

Prénom :

Pseudonyme :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

**Préciser la nature juridique de votre activité (SARL, artiste-auteur, salarié etc) :**

### Identification sociale et fiscale :

N° de sécurité sociale :

N° SIRET:

N° APE :

N° d'affiliation AGESEA/Maison des artistes :

N° TVA (si concerné) :

Résidence fiscale :

### Société de gestion collective des droits d'auteur :

Êtes-vous membre d'une société civile de perception et de répartition des droits d'auteurs ?

Si oui, précisez votre numéro ?

### Pour votre activité, êtes-vous rattaché(e) à une structure ?

Si oui, laquelle ?

Indiquez ses coordonnées :

Le nom de son représentant(signataire contrat) :

Le nom de son référent administratif :

**Attestation sur l'honneur**  
À renseigner pour les artistes-auteurs

Je soussigné(e) .....

- atteste avoir perçu des revenus artistiques sur l'année en cours ou sur une des deux années précédant l'année 2025 ;
- reconnais avoir connaissance des dispositions du régime de sécurité sociale des artistes-auteurs encadrant les activités accessoires (montant annuel des revenus issus de ces activités accessoires fixé à 1200 fois la valeur horaire du SMIC soit 1 398,69 € en 2024) ;
- m'engage à signaler les activités qui en dehors de la résidence-mission, pourraient constituer des revenus accessoires influant le plafond autorisé en 2025.

A .....

Le.....

Signature :